



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juin 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud ¹	Pouvoir de Michel FRUGIER
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la 13 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
12 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
14 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
16 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Claire COCHET
17 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
18 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
19 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
20 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
21 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
22 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
23 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
24 MERY	T FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
25 MERY	T ROULET Stéphane	
26 MOUXY	T FILIPPI Laurent	Pouvoir de Catherine RAVANNE
27 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
28 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
29 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
30 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
31 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
32 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
33 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
34 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
35 TREVIGNIN	S CHAPUIS Nicolas	
36 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
37 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
38 VOGLANS	T BERNON Martine	
39 VOGLANS	T MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX LES BAINS	FERRARI Marina
CONJUX	SAVIGNAC Claude

¹ Sorti de la salle pour le vote du compte administratif

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 juin 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 41 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécourts citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2023
Exécutoire le : **29 JUIN 2023**
Publiée le : **29 JUIN 2023**
Visée le : **27 JUIN 2023**

FINANCES

Budget Principal

AE/CP 037 – Animation du contrat chaleur – Révision n°2

*Vu l'article L2311-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 septembre 2022 portant ouverture de l'APCP,
Vu la délibération du 24 janvier 2023 portant révision n°1 pour réajustement des crédits de paiement,*

Il est rappelé que le contrat de chaleur est une contractualisation avec l'ADEME de la délégation de gestion du dispositif d'animation et de financement des projets de production de chaleur renouvelable qui utilisent le fond Chaleur de l'ADEME. Le périmètre du contrat comprend les communes du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et celles de Grand Lac communauté d'Agglomération.

Il s'agit un contrat d'une durée de 3 ans, plus 1 an pour la vérification de la performance des dernières installations financées afin de pouvoir délivrer les 20% de solde du financement aux porteurs de projet.

Les dépenses d'animation du dispositif comprennent les ressources humaines (Chef de projet Contrat de Chaleur Renouvelable), les frais de communication (conception et impression de supports, financement d'encarts de communication, prestation de service), les études générales (prestation de service pour l'appui au contrat, études territoriales), et des frais divers (traiteurs, déplacements, inscription à des événements territoriaux en lien avec la démarche...).

Les recettes d'animation sont réparties avec une partie fixe (50% du montant soit 100 000 €, ou 50 000€ en 2022 et 50 000€ en 2023) et une part variable. Cette dernière est versée à l'issue du contrat en 2025 en fonction de l'atteinte des objectifs du contrat qui sont basés sur 3 indicateurs : l'énergie produite, le nombre de projets et la proportion minimum de 20% de projets alternatifs au bois énergie.

Si le contrat atteint moins de 60% des objectifs, la part variable est nulle. A partir de 60% d'atteinte des objectifs, une part proportionnelle à partir de 60% de la recette variable d'animation est versée (à partir de 60K€) jusqu'à 100% de la part variable.

Il est rappelé que l'animation du contrat chaleur, intervenant pour une durée de 3 ans et sur 4 exercices, est gérée en AE/CP. Le financement de l'animation accordé par l'ADEME intervient à la signature de la convention et devra être réparti par Grand Lac sur la période.

Il est rappelé qu'au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorisation d'engagement (AE) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements et que les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AE correspondantes.

L'AECP présente l'avantage d'une projection pluriannuelle, tandis que le budget n'offre qu'une vision limitée à l'exercice comptable (principe d'annualité).

Cet AECP concerne les dépenses liées à l'animation du contrat chaleur, mais n'intègre pas les aides versées aux entreprises qui feront l'objet de fonds de concours. Le montant de l'Autorisation d'Engagement est chiffré à 200 000 euros TTC.

Monsieur le Président propose de modifier les crédits de paiement 2023 au regard des nouvelles projections de réalisation pour 2023 mais le montant de l'autorisation de programme est inchangé.

Le détail de l'AECP est présenté dans le tableau annexé.

Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à modifier l'AECP pour l'animation du contrat chaleur.

Aix-les-Bains, le 20 juin 2023

Le Président,
Renald BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 38
- Présents et représentés : 44
- Votants : 44
- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

AECPO37 - Animation du contrat chaleur - Ouverture Annexe

OPERATION			
Intitulé de l'opération :	AECPO37 - Animation du contrat chaleur		
Budget :	PRINCIPAL		
Imputation analytique :	1621/1621AP		
Montant initial de l'opération :	200 000,00 euros		TTC
Montant actualisé (révision n°1) :	200 000,00 euros	↑	
DEPENSES			
	Voté		Proposé
Dépenses programmées 2022	29 363,72		29 363,72
Dépenses programmées 2023	79 360,00		90 735,00
Dépenses programmées 2024	64 000,00		64 000,00
Dépenses programmées 2025	27 276,28		15 901,28
TOTAL	200 000,00		200 000,00
FINANCEMENTS prévus :			
Subventions attendues (part fixe)			100 000,00
Subventions attendues (part variable si atteinte de 60% des objectifs)			0,00
F.C.T.V.A. théorique			néant
Emprunt			néant
Charge nette Grand Lac			100 000,00
TOTAL			200 000,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 26: Budget Principal_AE/CP 037 - Animation du contrat chaleur - Révision n.2

Date de transmission de l'acte : 27/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2023

Numéro de l'acte : D4603 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230620-D4603-DE

Date de décision : 20/06/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions

